

Programme Villages d'avenir

Communes lauréates en Ille-et-Vilaine

Communes	EPCI	Typologie de projet
Saint-Georges de Reintembault	Fougères Agglomération	Projet de revitalisation du centre-bourg
Bais	Vitré communauté	Projet de création d'un commerce, logements, piste cyclable et voirie
Amanlis	Roche aux fées communauté	Projet de démolition et reconstruction d'un parc locatif
La Noë-Blanche La Dominelais Langon Sainte-Anne-sur-Vilaine Saint-Ganton Saint-Sulpice-des landes	Bretagne Porte de Loire Redon Agglomération	Projet de revitalisation des centres-bourgs Rénovation énergétique des bâtiments
Les Brulais Saint-Malo-de-Phily La Chapelle-Bouëxic	Vallons de Haute Bretagne	Projet de réaménagement des centres-bourgs (commerce, habitat, aménagement)
Tresboeuf	Bretagne Porte de Loire Communauté	Projet de revitalisation du centre-bourg suite à l'élaboration d'un plan guide
Guipel Saint-Symphorien Hédé-Bazouges Dingé	Val d'Ille-Aubigné Bretagne Romantique	Réflexion commune sur la mise en place d'un projet autour de la restauration collective
Ercé-près-Liffré	Liffré-Cormier	Projet de création de logements intergénérationnels
Mouazé Gahard	Val d'Ille Aubigné	Projet d'aménagement sur deux anciens sites d'écoles
Baguer-Pican	Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel	Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal
Roz-Landrieux	Pays de Dol et de la Baie du Mont- St-Michel	Projet de création d'un commerce



CONVENTION MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME VILLAGE D'AVENIR DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Conclue entre,

Philippe Gustin, préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'État,
Jean-Luc Chenu, président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Loïc Chesnais-Girard, président du Conseil régional de Bretagne,

Considérant que le programme « Villages d'avenir » a vocation à accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans tous les domaines de la vie quotidienne de leurs habitants (mobilité, habitat, patrimoine, transition écologique...) ; qu'il met à disposition, pour ce faire, des ressources d'ingénierie dédiée de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ainsi considérant qu'un accompagnement en ingénierie par un chef de projet placé auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ; Considérant que l'accompagnement des projets portés par des communes rurales nécessite la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et des ressources disponibles à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine ; que cet accompagnement conduira d'autant plus à la réalisation concrète des projets d'investissement ou d'équipement portés par ces communes que les parties prenantes articuleront leurs interventions, dans le respect de leurs compétences respectives.

Considérant que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne ont, par délibérations respectives n° en date du ... et n° en date du....., souhaité mobiliser leurs politiques au bénéfice des communes lauréates du programme « Villages d'avenir »

Les parties sont convenues des engagements suivants :

Article 1^{er} – Entrée des communes dans le programme « Villages d'Avenir »

Le préfet s'engage à porter à la connaissance du département et de la région, la liste des communes qui se sont portées candidates à l'entrée dans le programme « Villages d'avenir ».

L'entrée des communes dans le programme « Villages d'avenir » fait l'objet d'une validation par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur une proposition du préfet élaborée à l'issue d'une consultation menée auprès des représentants du département, de la région, de l'AMRF 35 et de l'AMF 35.

Article 2 – Pilotage et suivi du programme

À l'échelle départementale, le préfet assure le pilotage du programme Villages d'avenir. Les signataires conviennent d'échanges d'informations réguliers sur le déploiement du programme, ou sur toute actualité contribuant au bon déroulement du programme.

L'Etat, la région et le département s'engagent à articuler leurs interventions au bénéfice des communes concernées.

La région et le département participeront au suivi et à l'évaluation des actions et projets menés dans le cadre du dispositif.

À l'échelle locale, le suivi des projets portés au titre du programme Villages d'avenir pourra s'effectuer dans le cadre des comités de pilotage relatifs aux contrats de réussite pour la transition écologique (CRTE) auxquels sont invités à participer les co-signataires.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre du programme

Les parties mettent à disposition des communes bénéficiaires une information sur les dispositifs de soutien aux projets qu'elles proposent.

La cheffe de projet assure, le cas échéant via des outils de partage d'informations dédiés aux communes bénéficiaires du programme (espaces numériques de travail et de partage d'informations, espaces collaboratifs, supports de communication...), la bonne diffusion de ces informations.

La cheffe de projet tient informés les co-signataires du bon déroulement des projets portés par les communes lauréates.

Article 4 – Soutien à l'ingénierie

Dans le cadre du programme « Villages d'avenir », le préfet d'Ille-et-Vilaine propose aux communes bénéficiaires un accompagnement à la conduite de projet délivré par la cheffe de projet « Villages d'avenir » en Ille-et-Vilaine.

La cheffe de projet réalisera un diagnostic initial en prenant appui sur les documents déjà réalisés ou en mobilisant le soutien à l'ingénierie de l'ANCT, le cas échéant. Ce diagnostic permettra à la cheffe de projet d'élaborer une feuille de route brève et opérationnelle pour chaque projet identifié par la commune qui définira les contours de l'accompagnement nécessaire.

En fonction des besoins d'ingénierie des communes bénéficiaires, l'Agence nationale de la cohésion des territoires met à disposition des prestations d'ingénierie sur mesure.

Le département et la région pourront mobiliser leur offre d'ingénierie par l'intermédiaire, respectivement, des agences départementales et des espaces territoriaux. Dans ce cadre, le département pourra s'appuyer sur ses partenaires contribuant à l'ingénierie départementale (SEM Terre & Toit/SPL Construction d'Ille-et-Vilaine, Ille-et-Vilaine Tourisme,...) et la région sur ses partenaires (SEM Breizh et ses filiales dont Breizhcity...).

Les parties s'engagent à articuler leurs interventions respectives en matière d'ingénierie, de façon à assurer une bonne allocation des ressources disponibles à l'échelle du territoire.

Article 5 – Soutien à l'investissement

Les communes bénéficiaires du programme « Villages d'avenir » ont vocation à bénéficier d'un soutien de l'État à la réalisation de leurs projets d'investissement et d'équipement. Le préfet s'engage à financer prioritairement ces projets dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention.

Les autres parties s'engagent, également, dans le cadre de leurs dispositifs respectifs de soutien à l'investissement des communes, à examiner de concert avec l'État et les communes bénéficiaires du programme, l'opportunité de solliciter des demandes de subventions.

Le département et la région, via leurs cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de leur commission permanente respective.

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Le président du conseil régional

Philippe GUSTIN
Le préfet

Jean-Luc CHENUT
Le président Conseil départemental

Fait à Rennes, le

La présente convention est faite en 3 exemplaires.